

Le Crédit d'impôt FÉDÉRAL pour la rénovation



PORTES ET FENÊTRES

EcoVerre



Comment ça fonctionne

Le budget de 2009 du gouvernement fédéral propose une mesure temporaire, **un crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire (CIRD) de 15%**, pour inciter les Canadiens à entreprendre des projets de rénovation ou encore à accélérer la réalisation de projets prévus. L'achat et l'installation de portes et fenêtres sont des dépenses admissibles à ce programme. Le remplacement de vos fenêtres peut aussi améliorer l'efficacité énergétique de votre domicile et réduire vos frais d'énergie.

Pour être admissible, vous devez avoir acheté vos portes et fenêtres **après le 27 janvier 2009 et avant le 1er février 2010**. Seuls les accords signés après le 27 janvier 2009 seront considérés valides.

Le **crédit de 15%** pourra être réclamé sur la portion des dépenses admissibles entre 1,000\$ et 10,000\$, et fournira un crédit d'impôt **maximal de 1,350\$** (9,000\$ x 15%).

Vous devez conserver tous vos reçus de dépenses et réclamer le CIRD lorsque vous produirez votre déclaration de revenus de 2009. Le crédit d'impôt est admissible sur les travaux effectués ou les biens achetés pour votre résidence principale ou celle d'un membre de la famille. Les maisons, chalets et condominiums sont inclus. Les permis de construction, les services professionnels et la location d'équipement sont des dépenses admissibles.

Si deux familles ou plus partagent la propriété, chaque famille pourra demander son propre crédit (jusqu'à 1,350\$ chaque).

Les personnes qui gagnent un revenu de location en utilisant une partie de leur résidence principale pourront demander ce crédit pour les dépenses faites pour la partie personnelle de la résidence uniquement.

Pour plus d'information, visitez le site du plan d'action économique du Canada à l'adresse suivante: <http://www.budget.gc.ca/2009/>

Sources: Le plan d'action économique du Canada budget 2009, <<http://www.budget.gc.ca/2009/>> et l'agence du revenu du Canada, <<http://www.cra-arc.gc.ca/>>

Veillez consulter votre spécialiste en fiscalité pour plus de détails sur les dépenses admissibles.

Exemple



Vous planifiez changer vos fenêtres en 2010 mais maintenant que vous avez pris connaissance du CIRD, vous décidez de remplacer vos vieilles fenêtres afin d'améliorer l'isolation de votre demeure cette année. Le coût pour changer vos fenêtres est de 6,500\$*. Avec le seuil de 1,000\$, un crédit de 15% pourra être réclamé sur 5,500\$, vous donnant **un crédit d'impôt de 825.00\$**. Une économie importante, sans compter vos économies d'énergie.

*Les prix peuvent varier

Le crédit d'impôt PROVINCIAL pour la rénovation



PORTES ET FENÊTRES

EcoVerre



Le gouvernement du Québec offre un crédit d'impôt pour la rénovation et l'amélioration résidentielle. Ce crédit d'impôt s'adresse aux propriétaires d'une résidence principale (maison individuelle, condominium et maison mobile fixée à demeure) ainsi qu'aux propriétaires occupants de duplex et triplex. Un crédit de 20% pourra être réclamé sur la portion des dépenses admissibles excédant 7,500\$ et fournira un allègement fiscal **maximal de 2,500\$**. Ainsi, pour avoir droit au crédit d'impôt maximum de 2,500\$, un propriétaire devra investir 20,000\$ (soit 20% de 12,500\$ (20,000\$ - 7,500\$)).

Pour réclamer ce crédit d'impôt, vous devez vous procurer vos portes et fenêtres et les faire installer par un entrepreneur qualifié entre le 1er janvier 2009 et le 1er janvier 2010 et conserver toutes soumissions et factures. De plus, vous devrez remplir un formulaire que vous joindrez à votre déclaration de revenu de 2009.

Si plus d'une famille partagent la propriété, ceux-ci devront répartir leurs dépenses entre eux et s'assurer que le crédit accordé ne dépasse pas celui qui aurait été attribué si un seul propriétaire avait eu droit au crédit (maximum de 2,500\$ au total).

Sources: Site officiel du gouvernement du Québec <http://www.gouv.qc.ca/>
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON, Crédit d'impôt remboursable pour la rénovation et l'amélioration résidentielles, Stratégies fiscales en direct [en ligne], 15 janvier 2009, <<http://www.rcgt.com/Page.aspx?NavID=74&CultureCode=fr>>

Veuillez consulter votre spécialiste en fiscalité pour plus de détails sur les dépenses admissibles.



Exemple

Afin de profiter des deux programmes gouvernementaux pour encourager la rénovation, vous décidez de remplacer à la fois l'ensemble de vos portes et fenêtres (6,500\$*) et votre fournaise (5,000\$*). Le montant total de vos dépenses admissibles étant de 11,500\$, vous pourrez bénéficier d'un allègement fiscal total de 2,150\$ (soit 1,350\$ pour le programme fédéral (15% de 9,000\$, le montant maximum)) et 800\$ pour le programme provincial (soit 20% de 4,000\$ (11,500\$ - 7,500\$)).

*Les prix peuvent varier